





République française Département de la Lozère COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

Membres en exercice: 35

Présents :

25 32

Votants : Pour :

32

Contre:

Abstention: 0

L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,

<u>Présents</u>: Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,

Représentés: Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,

Excusés: Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN

Absents:

Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-087 - **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2024 au Budget Annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

• Section de fonctionnement

La décision modificative de cette section s'équilibre à +3.371,50 €, portant à 2.407.961,50 € le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 25/6/24



ID: 048-200069151-20240613-DELIB_2024_087-DE

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
011 - Charges à caractère général	765 000.00		765 000.00
012 - Charges de personnel	515 000.00		515 000.00
014 - Atténuations de produit	140 000.00		140 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	23 339.00		23 339.00
66 - Charges financières	60 000.00		60 000.00
67 - Charges exceptionnelles	24 000.00	3 371.50	27 371.50
68 - Dotations aux provisions	0.00		0.00
022 - Dépenses imprévues	72 251.00		72 251.00
023 - Virement à la section			
d'investissement	25 000.00		25 000.00
042 - Section à section	780 000.00		780 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	2 404 590.00	3 371.50	2 407 961.50
002 - Résultat de fonctionnement reporté	197 252.12		197 252.12
042 - Section à section	391 840.00	3 371.50	395 211.50
70 - Ventes produits fabriqués,			
prestations	1 804 498.00		1 804 498.00
74 - Subvention d'exploitation	8 500.00		8 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	2 499.88		2 499.88
76 - Produits financiers	0.00		0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00
Total des recettes de fonctionnement	2 404 590.00	3 371.50	2 407 961.50

La décision modificative consiste à inscrire les écritures nécessaires à la régularisation de la TVA non-récupérable sur l'achat du véhicule DACIA DUSTER, FE-970-ZP, acheté en 2023.

Pour cela, il faut inscrire une écriture au 6717 Rappel d'impôt pour un montant de 3.371,50€, correspondant à la TVA non récupérable et augmenter la valeur de l'actif en passant des écritures d'ordre au 778 (Ch.042) et 2182 (Ch.040).

Section d'investissement

La décision modificative de cette section s'équilibre à -504.166,00€, diminuant à 2.010.372,13 € le budget total de la section d'investissement en 2024.

La décision modificative consiste en :

- Inscription des écritures d'ordre pour régulariser la TVA non récupérable sur le DACIA DUSTER FE-970-ZP, pour un montant de 3.371,50€
- Inscription de la subvention de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions foncières de la commune de Cassagnas attribuée en 2024, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2024, pour un montant de 16.425€
- Inscription d'une dépense pour une partie de la mission Projet sur l'assainissement collectif des Vanels, commune de Vébron, pour un montant de 3.600,12€
- Suppression des écritures relatives à l'opération n°9050 « Installation de récupérateurs d'eaux de pluie sur le Causse Méjean », pour un montant de 504.166€. En effet, suite au
- courrier de la DGFIP en date du 06/05/2024 concernant les modalités de récupération de la TVA par les exploitants agricoles, il est précisé dans celui-ci, que les dépenses et les recettes relatives à cette opération devront être inscrites par le budget général de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024



Reçu en préfecture le 21/06/2024 Publié le 25 | 6 / 24 ID : 048-200069151-20240613-DELIB_2024_087-DE

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
040 - Section à section	391 840.00	3 371.50	395 211.50
041 - Opérations patrimoniales - Op° 9050	504 166.00	-504 166.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	225 000.00		225 000.00
Op° 5003 AEP Bramadou BDC	20 432.00		20 432.00
Op° 5005 Alimentation en eau Le			-
Mazeldan BDC	85 000.00		85 000.00
Op° 5103 Mise en place de traitements sur		-	
4 UDI - BON	50 210.80		50 210.80
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	4 850.00		4 850.00
Op° 5302 Assainissement Collectif CAS	9 596.33		9 596.33
Op° 5303 Acquisitions foncières CAS	33 884.00		33 884.00
Op° 5601 Mise aux normes Captages HLP	150.00		150.00
Op° 5701 Travaux AEP ISP	13 000.00		13 000.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY	5 245.00		5 245.00
Op° 6102 Assainissement collectif Les			
Vanels VEB	1 990.00	3 600.16	5 590.16
Op° 7003 Réseau AEP Nivoliers MEJ	19 089.66		19 089.66
Op° 9022 Travaux AEP	250 522.85		250 522.85
Op° 9023 Travaux ASS	45 108.76	-3 600.16	41 508.60
Op° 90260 Achat Matériel	32 015.41	-3 371.50	28 643.91
Op° 9032 Assainissement Mas St Chély			
CAUSSIGNAC	478 973.52		478 973.52
Op° 9043 Etude pour recherche ressource			
en eau	250 000.00		250 000.00
Op° 9045 Mise en place de traitements sur			
4 UDI (CCE+ROU+LSP)	42 757.80		42 757.80
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La			
Mimente suite intempéries 06/2020	25 800.00		25 800.00
Op° 9048 Mise en place de			
télésurveillance	24 906.00		24 906.00
Total des dépenses d'investissement	2 514 538.13	-504 166.00	2 010 372.13
001 - Solde d'exécution de la section			
d'investissement reporté	173 012.70		173 012.70
040 - Section à section	780 000.00	0.00	780 000.00
041 - Opérations patrimoniales - Op° 9050	504 166.00	-504 166.00	0.00
021 - Virement de la section de			
fonctionnement	25 000.00	0.00	25 000.00
13 - Subventions d'investissement	839 934.43	16 425.00	856 359.43
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 425.00	-16 425.00	176 000.00
Total des recettes d'investissement	2 514 538.13	-504 166.00	2 040 272 42
iotal des lecettes à mives assemble	2 314 330.13	-504 100.00	2 010 372.13

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 25/6/24



ID: 048-200069151-20240613-DELIB_2024_087-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter

Le Président, Henri COUDERC

> Le secrétaire de séance, Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.